



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juillet 2020
(N° 7)
-0-0-0-0-0-

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 présents : 24 votants : 24

L'an deux mille vingt le vingt juillet à vingt heures le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session publique ordinaire limité à 25 personnes, à la salle des Etangs, sous la présidence de Monsieur Claude LABARRE, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2020

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Michel AUBRY, Chantal BERNARD, Stéphanie BIDET, Eloïse CHEMIN, Muriel CHIFFOLEAU, Jean-Pierre CLAVAUD, Franck EYMARD, Christiane FOURAGE, Robert GROSSEAU, Angélique GUERIN, Béatrice JOLLY, Claude LABARRE, Pierre-Yves LEBRETON, François LE MAUFF, Christine LEROUX, Luc MAIREAUX, Romuald MARTIN, Audrey MOKHTAR, Olivier NICOT, Mikaël PERRAY, Isabelle PRAUD, Jean-Noël REMIA, Emmanuelle SAULQUIN et Didier SORIN.
Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : Mmes et Mrs Hervé BELLANGER, Mireille RIOU-CUSSONNEAU et Delphine ROUSSET,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Stéphanie BIDET est désignée secrétaire de séance.

ASSISTANTE : Mme Christine ORAIN, Secrétaire Générale

Délibération n° 2020-51

FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % (1) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

ADOpte la prise en charge de la formation des élus qui se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

DECIDE d'axer les formations sur les thèmes suivants :

- les finances et le budget
- le conseil municipal
- l'urbanisme et la planification
- l'intercommunalité
- les marchés publics
- les pouvoirs de police et responsabilités du maire
- les élections
- l'action sociale

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

M. Clavaud estime que ce règlement a avant tout pour objectif de limiter l'expression des élus et surtout le groupe minoritaire. Il ne pourra plus poser de questions dont le problème est immédiat. Ce n'est pas d'une grande efficacité ni très démocratique. Quand les délibérations concerneront des grands projets qui ont des enjeux de fonds, il n'aura que deux questions à poser ce n'est pas très efficace. M. le Maire répond qu'on a l'obligation de faire un règlement intérieur. Ce n'est pas pour gêner l'opposition. Nous n'avons fait que reprendre les textes réglementaires et des exemples de règlements intérieurs. En ce qui concerne les deux interventions sur un même sujet, c'est grandement suffisant, cela évite les redites. L'expérience du dernier mandat nous montre qu'il est important d'assainir les débats. M. le Maire ajoute que le conseil n'est pas une tribune pour M. Clavaud. Seul l'essentiel des échanges seront repris dans les comptes-rendus. En ce qui concerne les questions orales, M. le Maire précise qu'il n'a jamais dit que M. Clavaud pose des questions pour l'embêter mais qu'il demande des réponses précises et qu'un délai permet de répondre correctement. Vu que le conseil a lieu le lundi, le délai de quatre jours permet de poser les questions le jeudi précédent le conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix « pour » et 3 voix « contre » :

ADOPTE ce règlement intérieur ci-joint

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat de l'Union européenne, être âgé de 18 ans au moins, jouir de ses droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix « pour » et 1 abstention :

DRESSE la liste des membres suivante :

- M. BIZEUL Paul
- M. BRETEL Sylvain
- M. CHOTARD Christian
- M. CLAVAUD Jean-Pierre
- M. CRUCHET Eric
- Mme DALLIBERT Nelly
- Mme DUQUESROY Marie-Claire
- Mme FOURAGE Christiane

- M. GROSSEAU Robert
- M. GUERIN Thomas
- M. JOLLY Rémi
- Mme LEBRETON Marie-Christine
- M. LECOQ Jean-Paul
- Mme LEMASSON Morgan
- M. LE MAUFF François
- M. MAIREAUX Luc
- M. OLIVIER Bernard
- M. PLEDEL Philippe
- M. PORTAIS Gérard
- M. REMIA Jean-Noël

Délibération n° 2020-54

**COMMISSION LOCALE EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES (CLETC) DE LA CCEG :
DESIGNATION D'UN MEMBRE**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres a créé, dans sa séance du 17 juin 2020, la Commission Locale Evaluation Transferts de Charges (CLETC) qui est composée du Président de la CCEG, du vice-président délégué aux finances et d'un membre par commune à désigner au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Madame Delphine ROUSSET se porte candidate

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir,

Monsieur le Maire déclare Madame Delphine ROUSSET élue

Délibération n° 2020-55

TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT MUNICIPAL 2020/2021

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement du restaurant municipal 2019.

Il rappelle ensuite les tarifs des repas du restaurant municipal 2019/2020 en précisant que les tarifs des repas enfant non réservés et adulte correspondent au prix de revient du service :

- Repas enfant réservé..... 3,63 €
- Repas enfant non réservé..... 6,32 €
- Repas adulte..... 6,32 €
- Pénalité pour tout retard d'inscription au service enfance-jeunesse : 50,00 €

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 29 juin 2020, l'a autorisé à octroyer le marché de conception et de livraison des repas au restaurant municipal et des goûters à la Sté Convivio-RCO pour un montant de 2,95 € TTC pour les repas de maternel et 3,06 € TTC pour les repas du primaire. Cette augmentation entraîne des charges annuelles supplémentaires pour la commune d'un montant estimé à 31 763 €.

Monsieur le Maire propose de pallier, en partie uniquement, à cette hausse de coût, en proposant une augmentation des tarifs et en créant deux tarifs, l'un pour les maternels, l'autre pour les primaires. Ces nouveaux tarifs permettraient de dégager une recette supplémentaire estimée à 14 914 €.

Monsieur le Maire explique que la hausse du coût des repas proposée par le prestataire s'explique par la qualité des produits, issus de l'agriculture biologique, le commerce équitable, les circuits courts, les produits locaux... Cette hausse ne peut toutefois être entièrement répercutée sur le prix des repas afin que tous les enfants puissent continuer à bénéficier de ce service. C'est pourquoi il propose un prix intermédiaire à savoir : 3,87 € le repas des maternels et 3,98 € le repas des primaires.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance et jeunesse du 9 juillet 2020,

M. Clavaud précise que, quand les parents exprimaient le souhait d'avoir deux tarifs, c'était pour alléger le tarif des repas des maternels. Là on augmente de 24 cts le repas maternel et de 35 cts le repas primaire alors qu'on aurait dû augmenter de 5 cts si on appliquait l'augmentation habituelle. Est-ce qu'on doit matraquer les parents ? Non. Est-ce que la commune doit participer : on pense que oui. Mais on trouve que la situation économique des familles est précaire actuellement. Les dépenses paraissent relativement importantes. M. le Maire répond qu'il va mettre M. Clavaud face à ses contradictions. L'autre jour il s'inquiétait des finances de la commune et là il

met une croix sur des recettes supplémentaires. M. le Maire comprend les difficultés des parents mais il est normal qu'ils prennent en charge une partie de ces dépenses. Il ne faut pas oublier que c'est l'ensemble des Fayens qui prendra en charge la part restante des dépenses. Le choix qui a été faite de répartir à 45 % sur les familles et 55 % sur la commune, cela paraissait équitable. Le confinement va coûter cher à la collectivité également. M. Clavaud disait que le coût d'un repas maternel est élevé. M. le Maire précise qu'il faut aussi prendre en compte la charge du personnel pour les maternels. L'écart entre les tarifs maternel et primaire est le même que celui répercuté par Convivio : 11 cts. Cette augmentation paraît équitable, c'est pourquoi il la présente ce soir. Mme Jolly s'est aussi renseignée sur les tarifs des autres communes. Fay se situe plutôt dans la moyenne. Par contre, il y a des systèmes de facturation différents. M. le Maire propose d'en parler et de travailler dessus. Il ajoute qu'il n'assassine pas les familles. Il essaye de trouver quelque chose qui soit équilibré avec une prise en charge de l'ordre de 17 000 € par la commune. M. Clavaud répond que la réflexion sur un tarif au quotient familial ou au taux d'effort a déjà été faite. Il estime qu'on risque d'avoir des coûts très élevés pour les parents qui ont le quotient le plus fort. En ce qui concerne le budget, il faudrait différer des investissements pour limiter les dépenses. Des choix ont été faits qui sont diamétralement opposés à sa façon de voir. Plusieurs élus s'insurgent sur le fait que le sujet dérive. M. le Maire précise qu'il ne faut pas mélanger une fois de plus budget de fonctionnement et budget d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix « pour » et 3 voix « contre » :

FIXE les tarifs des repas du restaurant municipal 2020/2021 et la pénalité pour retard comme ci-après :

- Repas enfant maternel réservé..... 3,87 €
- Repas enfant primaire réservé..... 3,98 €
- Repas enfant non réservé..... 6,54 €
- Repas adulte..... 6,54 €
- Pénalité pour tout retard d'inscription au service enfance-jeunesse : 50,00 €

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2020.

Délibération n° 2020-56

TARIFICATION DES GOÛTERS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement de l'accueil périscolaire 2019.

Il rappelle ensuite les tarifs des goûters de l'accueil périscolaire de l'année 2019/2020 :

- 1 enfant : 0,56 € par goûter par enfant
- 2 enfants : 0,52 € par goûter par enfant
- 3 enfants et plus : 0,49 € par goûter par enfant

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance et jeunesse du 9 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE la tarification 2020/2021 des goûters de l'accueil périscolaire comme ci-après :

- 1 enfant : 0,57 € par goûter par enfant
- 2 enfants : 0,53 € par goûter par enfant
- 3 enfants et plus : 0,50 € par goûter par enfant

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2020

Délibération n° 2020-57

TARIFICATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement de l'accueil périscolaire 2019.

Elle rappelle les tarifs de ce service pour 2019/2020 :

2019/2020			
Quotient familial	Coût du 1/4 h (de 7h30 à 8h40 et de 16h10 à 18h30)	Coût du 1/4h après 18h30	Majoration pour présence non réservée (par 1/4 h)
< 400	0,30 €	1,20 €	0,30 €
400 < 600	0,37 €	1,48 €	0,36 €
600 < 800	0,45 €	1,80 €	0,45 €
800 < 1000	0,52 €	2,08 €	0,52 €

1000 < 1200	0,60 €	2,40 €	0,60 €
1200 < 1600	0,66 €	2,64 €	0,66 €
≥ 1600	0,72 €	2,88 €	0,72 €

Coût du 1/4h après 18h30 = tarif 1/4h *4

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance et jeunesse du 9 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE la tarification 2020/2021 de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial conformément au tableau ci-après :

2020/2021			
Quotient familial	Coût du 1/4 h (de 7h30 à 8h40 et de 16h10 à 18h30)	Coût du 1/4h après 18h30	Majoration pour présence non réservée (par 1/4 h)
< 400	0,30 €	1,20 €	0,30 €
400 < 600	0,38 €	1,52 €	0,38 €
600 < 800	0,46 €	1,84 €	0,46 €
800 < 1000	0,53 €	2,12 €	0,53 €
1000 < 1200	0,61 €	2,44 €	0,61 €
1200 < 1600	0,67 €	2,68 €	0,67 €
≥ 1600	0,73 €	2,92 €	0,73 €

Coût du 1/4h après 18h30 = tarif 1/4h *4

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2020

Délibération n° 2020-58

TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE "FAGUS ET COMPAGNIE" 2020/2021

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement de l'ALSH Fagus et Compagnie 2019.

Il rappelle les tarifs de l'ALSH Fagus et Compagnie de l'année 2019/2020 :

Quotient familial	pré/post (1/2 h)*		1/2 journée sans repas		journée sans repas	
	CCEG	Autres	CCEG	Autres	CCEG	Autres
< 400	0,60 €	0,74 €	3,76 €	4,80 €	7,52 €	9,60 €
400 < 600	0,74 €	0,91 €	4,66 €	5,91 €	9,32 €	11,82 €
600 < 800	0,90 €	1,09 €	5,54 €	6,03 €	11,08 €	14,06 €
800 < 1000	1,04 €	1,24 €	6,41 €	8,16 €	12,82 €	16,32 €
1000 < 1200	1,20 €	1,43 €	7,30€	9,27 €	14,60 €	18,54 €
1200 < 1600	1,32 €	1,61 €	8,32€	10,56 €	16,64 €	21,12 €
> 1600	1,44 €	1,74 €	9,32 €	11,83 €	18,64 €	23,66 €

*7h30/8h et 18h/18h30

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance et jeunesse du 9 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de l'ALSH "Fagus et Compagnie" 2020/2021 conformément au tableau ci-après :

TARIFS ALSH "Fagus et Compagnie" 2020/2021			
Quotient familial	pré/post (1/2 h)*	1/2 journée sans repas	journée sans repas

	CCEG	Autres	CCEG	Autres	CCEG	Autres
< 400	0,61 €	0,75 €	3,82 €	4,87 €	7,63 €	9,74 €
400 < 600	0,75 €	0,92 €	4,73 €	6,00 €	9,46 €	12,00 €
600 < 800	0,91 €	1,11 €	5,62 €	7,14 €	11,25 €	14,27 €
800 < 1000	1,06 €	1,26 €	6,51 €	8,28 €	13,01 €	16,56 €
1000 < 1200	1,22 €	1,45 €	7,41 €	9,41 €	14,82 €	18,82 €
1200 < 1600	1,34 €	1,63 €	8,44 €	10,72 €	16,89 €	21,44 €
≥ 1600	1,46 €	1,77 €	9,46 €	12,01 €	18,92 €	24,01 €

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2020

Délibération n° 2020-59

**TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
« EFFAY JEUNES » 2020/2021**

Monsieur le Maire présente le bilan de fonctionnement de l'ALSH Effay Jeunes 2019.

Il rappelle les tarifs de ce service pour 2019/2020 :

<u>Montant de l'adhésion par enfant</u>	Petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps)		Vacances d'été	
	CCEG	Hors CCEG	CCEG	Hors CCEG
1 enfant inscrit	5,30 €	6,70 €	7,40 €	8,70 €
2 enfants inscrits	4,70 €	6,10 €	6,80 €	8,10 €
3 enfants inscrits et plus	4,10 €	5,40 €	6,10 €	7,50 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 25 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance et jeunesse du 9 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs de l'ALSH "Fagus et Compagnie" 2020/2021 conformément au tableau ci-après :

<u>Montant de l'adhésion par enfant</u>	Petites vacances (Toussaint, Hiver, Printemps)		Vacances d'été	
	CCEG	Hors CCEG	CCEG	Hors CCEG
1 enfant inscrit	5,40 €	6,80 €	7,50 €	8,80 €
2 enfants inscrits	4,80 €	6,20 €	6,90 €	8,20 €
3 enfants inscrits et plus	4,20 €	5,50 €	6,20 €	7,60 €

Ces tarifs prendront effet au 1^{er} septembre 2020.

Délibération n° 2020-60

**REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021
DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE DE FAY DE BRETAGNE**

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur 2020/2021 du service enfance-jeunesse de la commune de Fay de Bretagne.

Il reprend les dispositions suivantes :

- L'organisation du service
- Les modalités d'inscription et de réservation (délai, tarifs, paiement, réservation...)
- La santé
- La vie en collectivité (charte de bonne conduite)

Vu la présentation du règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance et jeunesse du 9 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix « pour » et 3 abstentions :

APPROUVE le règlement intérieur 2020/2021 du service enfance-jeunesse joint en annexe.

REGLEMENT INTERIEUR 2020/2021
DE LA HALTE GARDERIE "AU P'TIT FAGUS" DE FAY DE BRETAGNE

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la halte-garderie Au P'tit Fagus de Fay de Bretagne.

Il reprend les dispositions suivantes :

- L'organisation de la structure
- Le fonctionnement de la structure
- La tarification

Vu la présentation du règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance et jeunesse du 9 juillet 2020,

Mme Leroux précise qu'une ouverture à 8h est peut-être un peu tard pour les parents mais qu'ouvrir plus tôt impliquerait des charges de personnels plus importantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur 2020/2021 de la halte-garderie Au P'tit Fagus de Fay de Bretagne, ci-joint.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire répond à la question posée au dernier conseil, relative à l'arbre qui est mort derrière la médiathèque. Il a coûté 180 € à la commune, le fournisseur va nous faire un avoir. En ce qui concerne les travaux de rénovation énergétique de l'école, la maîtrise d'œuvre avait dit que les travaux n'auraient lieu que pendant les vacances scolaires, ce qui ne va pas être le cas. On travaille donc en collaboration étroite avec le directeur de l'école pour organiser ces travaux à la rentrée scolaire. M. Clavaud précise qu'au tout début du projet, il avait été dit qu'il y aurait des travaux en période scolaire.

Mme Leroux relate qu'un fagen lui a fait savoir que le panneau "attention aux enfants" posé dans le village est mal placé car il gêne la circulation. M. le Maire en prend note et répond qu'il va regarder cela.

Mme Guérin demande s'il est prévu de diminuer la vitesse dans le lotissement de la Gergauderie. M. le Maire répond qu'il ne comprend pas que les gens roulent trop vite alors qu'ils y vivent. Quoi faire : des passages surélevés ? Mais cela fait du bruit. Il ajoute que si les élus connaissent les personnes concernées, ils peuvent aller les voir sinon M. le Maire pourrait y aller. M. Clavaud propose de mettre le radar pédagogique. Mme Guérin précise que cela concerne surtout la rue Charles de Gaulle.

Fin de séance à 21h25